

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BELLÈME

## Séance du 2 Mars 2016

### Date de la convocation

25/02/2016

### Date d'affichage

25/02/2016

### Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'an 2016, le 2 Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEGOUIN Vincent, Maire.

### Présents :

M. Vincent SEGOUIN, Maire, M. Rémy TESSIER, Mme Catherine PEZARD, M. Olivier VOISIN, M. Jacques DEBRAY, Mme Anne-Marie SAC-EPEE, M. Eric YVARD, M. Xavier de SAINT CHEREAU, Mme Nicole TUAILLON, Mme Hélène MAUDET, Mme Yasmine GUILLOCHON, Mme Marie-France RIPEAUX, M Eric BOUCAU, Mme Mireille COSSE, M Jean-François de CAFFARELLI, Mme Sophie GENG, M. Thierry CORTOT.

### Absent excusé ayant donné procuration

M. Patrice SECHET à M. Vincent SEGOUIN.

### Absente excusée :

Mme Christiane DELVIN COURT

.

Assistaient à la réunion : Mme Sylvie BROUSSOT. M. Marc LE MOIGNE, trésorier.

### Ordre du jour :

- 1- Approbation des comptes de gestion 2015 :
  - Budget communal et budget annexe
- 2- Approbation des comptes administratifs 2015
  - Budget communal et budget annexe
- 3- Affectation des résultats de fonctionnement 2015
  - Budget communal et budget annexe
- 4- Vote des subventions aux associations pour 2016
- 5- Rue Ville close : Avenants aux travaux
  - Effacement des réseaux
  - Voirie
- 6- Cabinet vétérinaire :
  - Avenants aux travaux
  - Détermination des modalités de location
- 7- Atelier « Cousette » :
  - Choix de la maîtrise d'œuvre
  - Vote du budget annexe
- 8- Dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2016
- 9- Avis sur la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière du « Petit Moulon » à Appenai sous Bellême
- 10- Centre de Gestion 61 : mandat pour la passation du contrat groupe
- 11- Gîte communal : tarif adapté à l'accueil de jeunes en contrat d'apprentissage

M. Eric Boucau a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

## 1- Approbation des Comptes de Gestion 2015 -

### a) Commune

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ↳ Statuant sur les opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ↳ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ↳ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Il est demandé aux membres présents de déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion 2015 de la commune dressé par M. LE MOIGNE, trésorier.

### b) Budget annexe

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ↳ Statuant sur les opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ↳ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ↳ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Il est demandé aux membres présents de déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le Compte de Gestion 2015 du budget annexe dressé par M. LE MOIGNE, trésorier.

## 2- Approbation des Comptes Administratifs 2015 -

### a) Commune

Le Compte Administratif 2015 enregistre toutes les opérations comptables de l'ordonnateur pour l'exercice 2015. Il est identique au compte de gestion 2015, établi par M. le Trésorier.

Les membres de la commission des finances réunis le 12 février 2016 ont constaté les résultats ci-dessous :

Compte Administratif 2015	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 568 979.21	879 737.69
Dépenses	1 401 757.51	879 766.86
Résultats	167 221.70	-29.17

Le Maire ayant quitté la salle, M. Tessier, président de séance, demande aux élus de se prononcer sur ces résultats 2015.

Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le Compte administratif 2015 de la commune.

b) Budget annexe

Le Compte Administratif 2015 enregistre toutes les opérations comptables de l'ordonnateur pour l'exercice 2015. Il est identique au compte de gestion 2015, établi par M. le Trésorier.

Les membres de la commission des finances réunis le 12 février 2016 ont constaté les résultats ci-dessous

Compte Administratif 2015	Fonctionnement	Investissement
Recettes		255 004.85
Dépenses	204.00	155 531.74
Résultats	-204.00	99 473.11

Le Maire ayant quitté la salle, M. Tessier, président de séance, demande aux élus de se prononcer sur ces résultats 2015.

Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le Compte administratif 2015 du budget annexe (cabinet vétérinaire).

**3- Affectation du résultat 2015**

a) Commune

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2015,

- o Budget communal

	C.A 2014	Vir de la SF	C.A 2015	R.A.R 2015	Solde RAR	Affectation du résultat
INVEST.	95574.24		-29.17	-413904.40(D) +361894.20(R)	-52010,20	43 534.87
FONCT.	256225.50	256225.50	167221.70			167 221.70

Il est proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent global de fonctionnement de 167 221.70 € de la façon suivante :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) : 167 221.70

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve l'affectation du résultat 2015 de la commune comme ci-dessus.

b) budget annexe

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2015,

	C.A 2015	R.A.R 2015	Solde RAR	Affectation du résultat
INVEST.	99 473.11	-297 570(D) +121 345(R)	-176 225	-76 751.89
FONCT.	-204.00			-204.00

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le déficit de fonctionnement de 204.00 € de la façon suivante :

- Affectation au déficit reporté de fonctionnement (002) : 204.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve l'affectation du résultat 2015 du budget annexe comme ci-dessus.

#### **4- Vote des subventions aux associations pour 2016**

Lors de la Commission des Finances du 12 février dernier, les membres ont examiné les demandes de subvention 2016 et proposent le versement selon le tableau joint.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de ces subventions communales pour cette année dont le versement interviendra après réception du dossier complet de demande.

Les élus concernés par certaines associations bénéficiant d'une subvention n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Est favorable au versement des montants définis dans le tableau joint après retour des dossiers complets en mairie.

#### **5- Rue Ville Close :**

##### **a) Avenant pour l'effacement des réseaux**

Le Maire explique qu'en raison de l'éclairage des porches de la rue Ville Close un surcoût de 1 281.40 € HT est constaté par la réalisation de tranchées et la pose de fourreaux.

Le marché initial de travaux de 40 845 € HT est donc porté à 42 126.40 € HT.

Il demande aux élus de l'autoriser à signer l'avenant relatif à ces travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 3 voix Contre, le conseil municipal :

- Accepte l'avenant de 1 281.40 € HT soit 1 537.68 € TTC au profit de l'entreprise Eiffage pour les travaux complémentaires d'effacement des réseaux
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à ce dossier.

##### **b) Avenant pour les travaux de voirie**

En raison de l'effacement des réseaux préalablement réalisé dans la rue Ville Close des travaux de réfection de trottoirs non prévus initialement ont été nécessaires. A ce titre un avenant d'un montant de 16 186.24€ HT est soumis au vote des élus.

Le marché initial de 108 000 € HT est porté à 124 186.24 € HT.

Le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer l'avenant relatif à ces travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 3 voix Contre, le conseil municipal :

- Accepte l'avenant de 16 186.24 € HT soit 19 423.49 € TTC. au profit de l'entreprise Eurovia pour les travaux complémentaires de voirie,
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **6- Cabinet vétérinaire :**

##### **a) Avenants aux travaux et marché complémentaire**

Le Maire informe de l'avancement des travaux de construction du cabinet vétérinaire et fait part de travaux supplémentaires sur les lots suivants :

Lot 2 - Gros œuvre : +1 951.39 € HT soit 2 341.67 € TTC.

Le marché initial passe de 57 207.50 € HT à 59 158.89 € HT soit 70 990.67 € TTC.

Lot 7 - Menuiseries ext. : + 1 743.00 € HT soit 2 091.60 € TTC.

Le marché initial passe de 22 670.00 € HT à 24 413.00 € HT soit 29 295.60 € TTC.

Lot 11 - Electricité : + 6 378.69 € HT soit 7 654.43 € TTC.

Il est prévu un marché complémentaire avec l'entreprise Eiffage Energie pour le surcoût de travaux d'électricité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les avenants concernant les lots 2 et 7 pour les montants respectifs de 1 951.39 € HT et 1 743.00 € HT,
- Accepte le marché complémentaire sur le lot 11 pour un montant de 6 378.69 € HT, au profit de l'entreprise Eiffage Energie,
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à ces avenants ainsi que les pièces du marché complémentaires.

b) Détermination des modalités de location

Compte tenu de l'installation imminente des vétérinaires dans le nouveau cabinet, il est proposé aux élus de définir les conditions de location de ce local.

Suivant les accords préalables entre les parties il est convenu de mettre en place un bail commercial avec promesse d'achat à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 au profit de la SELARL des vétérinaires de l'Arche, sur une durée initiale de 15 ans avec une possibilité de rachat anticipé.

Il est proposé de fixer le montant du loyer à 2 100 € HT payable mensuellement.

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur ces conditions.

Mme Pezard étant intéressée à l'affaire n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la location à la SELARL des vétérinaires de l'Arche sous forme d'un bail commercial avec promesse d'achat, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016,
- Fixe le loyer mensuel à 2 100 € HT,
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à cette transaction auprès de Me Annick Graillet, notaire à Alençon, les frais afférents au bail et promesse d'achat étant à la charge du locataire.

7- **Atelier Cousette :**

a) Choix de la maîtrise d'oeuvre

Le Maire informe les élus de la procédure d'appel d'offres lancée pour le choix de la maîtrise d'œuvre dans la construction de l'atelier relais « Cousette ».

La commission MAPA s'est réunie le 29 février dernier et a examiné les 3 offres reçues.

Après analyse la commission a retenu l'offre du cabinet Jaussaud comme étant la mieux-disante, avec un taux d'honoraires de 7 % sur l'estimatif HT des travaux.

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur le choix de la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'offre du cabinet Jaussaud selon le taux d'honoraires de 7 % sur le montant HT des travaux,
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à ce dossier.

b) Vote du budget annexe

Investissement

DEPENSES HT		RECETTES	
2313 Construction	340 000.00		
Maîtrise œuvre-contrôle	33 300.00	1341 D.E.T.R	123 630.00
Etude de sols	1 500.00		
Publicité et repro documents	1 500.00	1641 Emprunt	312 220.00
Imprévus	20 000.00		
		1676 loyer	2 100.00
2111 Terrain	21 650.00		
2153 Réseaux	20 000.00		
TOTAL	437 950.00	TOTAL	437 950.00

Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Intérêts emprunt			
Charges financières	500.00	76	500.00
TOTAL	500.00	TOTAL	500.00

Le Maire présente le budget annexe pour la construction de l'atelier « Cousette » et demande aux élus de se prononcer sur ce budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Est favorable au budget annexe 2016 tel qu'il est présenté,
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à ce budget.

**8- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le BP 2016**

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016,

et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612 1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015 à savoir :

- chapitre 20 : 1 940 euros
- chapitre 21 : 40 400 euros
- chapitre 23 : 270 850 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 et dans la limite définie ci-dessus.

**9- Avis sur la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière du « Petit Moulon » à Appenai sous Bellême**

Le Maire informe les élus que l'arrêté d'autorisation d'exploitation de la carrière du « Petit Moulon » à Appenai sous Bellême est arrivé à échéance et que la société TRIFFAULT TP sollicite le renouvellement et l'extension du droit d'exploiter de la carrière.

La demande d'autorisation est réalisée pour 30 ans et concerne :

- Le renouvellement et l'extension du droit d'exploiter sur une surface totale de 5.73 ha
- L'extraction de calcaire à hauteur de 20 000 t/an en moyenne (30 000 t/an maxi)
- La régularisation de la cote maximale de fond de fouille à 151 m NGF
- L'autorisation d'exploiter un groupe mobile de traitement des matériaux, pour une puissance totale de 310 KW, lors de campagnes ponctuelles,
- L'autorisation d'accueillir des déchets inertes extérieurs (dont une partie sera revalorisée) à hauteur de 8 000 t/an en moyenne (10 000 t/an au maximum).

Les élus sont amenés à donner leur avis sur ce dossier qui a fait l'objet d'une enquête publique du 26 janvier au 25 février 2016.

M. Eric Yvard étant intéressé à l'affaire n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 1 Abstention, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière du « Petit Moulon » sous les conditions suivantes :
  - ✓ d'un accès par la route départementale,
  - ✓ d'une réglementation précise pour le concassage (hors période estivale)
  - ✓ d'un emplacement adéquat pour le matériel.

## 10- CDG61 : mandat pour la passation du contrat groupe

Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe.

La Commune de BELLEME peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de la Commune.

Cette délibération mandate le Centre de gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement la Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Maire propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de l'Orne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE,

Article unique : la Commune de Bellême charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Bellême en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;
- les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Bellême une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- le régime du contrat : capitalisation.

## **11 - Gîte communal : conditions tarifaires pour les jeunes en formation**

Le Maire soumet au conseil l'idée d'appliquer des conditions tarifaires pour héberger, au gîte communal, des jeunes (mineurs ou majeurs) en formation sur le territoire bellêmeois, en attendant la construction du foyer logement prévu en 2018.

Il rappelle que le tarif actuel par adulte est de 16 € la nuit (100 € pour 7 nuits consécutives) auxquels s'ajoutent 5 euros de location de draps.

Il demande l'avis des élus à ce sujet et les modalités d'application éventuelles.

Il est entendu que les tarifs conclus seront appliqués sur justificatif d'un contrat de formation entre le jeune et l'entreprise concernée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe la nuité à 8 euros et la location des draps à 2.50 € le temps du séjour
- Décide un tarif dégressif de 30 € pour 4 nuits consécutives, du lundi soir au vendredi midi.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer une convention avec un accord parental pour les jeunes mineurs.

La séance est levée à 22 h 30.

Fait à Bellême, le 11 Mars 2016

Le Maire, Vincent SEGOUIN

Affiché le 11 mars 2016

Les décisions, du Conseil Municipal, peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur parution.



